

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel.: 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 26-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019

portant déclaration d'utilité publique le projet simplifié d'acquisition publique
de la parcelle bâtie déclarée en état d'abandon manifeste cadastrée P n°62,
située 13 rue Pasteur sur la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
et sa cessibilité au profit de la mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Le Préfet de la Drôme

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2243-1, et suivants, concernant la procédure de déclaration d'état d'abandon, notamment son article L2243-4 concernant la procédure d'expropriation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le livre II, titre II, relatif au transfert de propriété, et le livre III relatif à l'indemnisation ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5, 6 et 7, et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la copie authentique de l'attestation immobilière du 1er avril 1992, délivrée par Maître Stéphane GUINAND, notaire à LYON, après le décès, le 10 décembre 1985, de Madame Jeanne CAYUELA, divorcée de Monsieur Claude MANCIPOZ, propriétaire d'une maison d'habitation en très mauvais état située sur la parcelle cadastrée P n°62, certifiant que ladite propriété se trouve appartenir en pleine propriété et jouissance, conjointement et indivisément aux ayants-droits :

- Mme Antonia CAYUELA, veuve de M. Miguel MUNOZ
- M. Siméon SAURA
- Mlle Eusebia CAYUELA
- Mme Josefa CAYUELA, épouse de M. Juan CASTILLO-GODOY
- Mme Agustina CAYUELA, veuve de M. Pedro EGEEA-LOPEZ
- Mme Josefa CAYUELA, épouse de M. Juan PEREZ ;

.../...

Vu les relevés de propriété mis à jour en 2009 et 2011, relatifs à la parcelle bâtie cadastrée P n°62 ;

Vu la délibération du 19 juin 2012 (2012-086), et l'extrait du plan communal joint, par laquelle le conseil municipal de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE autorise le Maire à engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée P n°62, sise à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Rousseau ;

Vu le rapport de constatation de l'état d'abandon et de dégradation de la construction sise 13 rue Pasteur, établi le 26 septembre 2012 par le Maire, et les photos jointes ;

Vu le relevé de propriété mis à jour en 2013 ;

Vu le procès-verbal provisoire du 14 novembre 2013 par lequel le Maire constate l'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée P n°62 appartenant aux propriétaires figurant à la matrice cadastrale, précise la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon, indique que le procès-verbal provisoire, ainsi que les textes et rapports qui y sont visés, seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés, qu'il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant trois mois, et qu'il sera inséré dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Drôme Hebdo » ;

Vu la notification du procès-verbal provisoire faite par le Maire, par voie postale le 14 novembre 2013, en recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires indivis de la parcelle bâtie cadastrée P n°62 figurant à la matrice cadastrale mise à jour en 2013 ;

Vu le rapport de la Police municipale du 19 novembre 2013, qui constate l'affichage du procès-verbal sur le bâtiment situé au n°13 de la rue Pasteur et en mairie, ainsi que le certificat d'affichage du 20 juin 2018 par lequel le Maire atteste que le procès-verbal provisoire a été affiché du 18 novembre 2013 au 18 février 2014 en mairie et sur le panneau d'affichage municipal, avenue G. Bert ;

Vu la publication, le 21 novembre 2013, de l'avis du procès-verbal provisoire dans les journaux « Le Dauphiné Libéré », « Drôme Hebdo » et « L'Impartial » ;

Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée P n°62, dressé le 19 avril 2018 par le Maire, du fait que les travaux devant permettre de remédier aux désordres constatés dans le procès-verbal provisoire n'ont pas été effectués dans le délai de six mois à compter des mesures de publicité et de notification du procès-verbal provisoire, qui a été affiché du 19 avril 2018 jusqu'au 20 juin 2018 en mairie et sur le panneau d'affichage municipal, avenue G. Bert, selon le certificat d'affichage du Maire du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE déclare la parcelle bâtie cadastrée P n°62 en état d'abandon manifeste et décide la poursuite de l'expropriation pour le compte de la commune, en vue de l'opération d'extension de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE mandate le Maire afin qu'il constitue le dossier qui sera soumis à la consultation du public et toutes les formalités annexes ;

Vu le dossier constitué par le Maire présentant le projet simplifié d'acquisition publique, et le registre d'observations, mis à disposition du public à la mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE du 20 août 2018 au 21 septembre 2018, pour consultation ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'un bâtiment à l'état d'abandon manifeste situé 13 rue Pasteur à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, établi le 26 septembre 2018 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère au titre d'une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé ;

.../...

Vu le courrier du 26 septembre 2018 par lequel le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE transmet au Préfet de la Drôme le dossier de consultation du public présentant le projet simplifié d'acquisition publique et le registre, et lui demande de prononcer l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée P n°62, sise 13 rue Pasteur sur le territoire de sa commune ;

Vu les demandes de compléments du Préfet de la Drôme adressées par courrier du 28 janvier 2019 au Maire, et par divers courriels ;

Vu les courriers du Maire des 12 février 2019 et 8 juillet 2019, et divers courriels, relatifs aux compléments demandés ;

Vu le certificat administratif fait le 8 juillet 2019 par le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, par lequel il déclare avoir procédé, dans le cadre du projet d'extension-réhabilitation de l'Hôtel de Ville, aux recherches d'ayants-droits de la parcelle bâtie cadastrée P n°62. À l'issue de ces recherches, il indique que la dernière héritière connue est Madame Marie-Christine BEORCHIA ;

Vu le tableau de synthèse et les courriers de Madame Marie-Christine BEORCHIA, joints au certificat administratif ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale valant Estimation Sommaire et Globale et avis détaillé d'un bâtiment à l'état d'abandon manifeste situé 13 rue Pasteur à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, réalisé le 10 octobre 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère au titre de la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'actualisation de l'évaluation sommaire du coût du projet, conformément à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère du 10 octobre 2019 ;

Considérant que la parcelle cadastrée P n°62, sise 13 rue Pasteur à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, d'une superficie de 46 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation en très mauvais état, vide d'occupants, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage, est séparée de l'actuel Hôtel de Ville par la rue Jean-Jacques ROUSSEAU. Cette parcelle bâtie a été acquise le 18 septembre 1972 par Madame Jeanne CAYUELA, résidant de son vivant au n° 10 rue de la Barre, LYON 2ème. Elle est décédée le 10 décembre 1985 à LYON, sans avoir pris de dispositions testamentaires ;

Considérant la copie authentique de l'attestation immobilière du 1er avril 1992 de Maître Stéphane GUINAND désignant comme héritiers de cette parcelle bâtie, 3 sœurs, 1 neveu et 2 nièces de Mme Jeanne CAYUELA, figurant à la matrice cadastrale mise à jour en 2013, et auxquels le courrier de notification du procès-verbal provisoire a été adressé. A l'issue de cette procédure, les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon n'ont pas été réalisés par les propriétaires et aucune convention n'a été passée avec le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE ;

Considérant que les ayants-droits ne résident pas sur place, et qu'ils n'entretiennent pas le bâtiment érigé sur la parcelle cadastrée P n°62. Seule Madame Marie-Christine BEORCHIA, qui se déclare être la fille de Monsieur Siméon SAURA, neveu de Mme Jeanne CAYUELA, a indiqué, par courriers reçus en mairie les 10 mars 2010 et 23 janvier 2017, que son père aurait hérité de cette maison pour laquelle le service des Impôts fonciers lui aurait adressé un rappel ;

Considérant le courrier du Maire du 8 juillet 2019 relatif à l'extension-réhabilitation de l'Hôtel de Ville, qui retient notamment la démolition de la ruine sur la parcelle bâtie cadastrée P n°62 ;

Considérant que le projet simplifié d'acquisition publique a été soumis à la consultation du public conformément au code général des Collectivités Territoriales pendant un mois ;

Considérant que cette consultation n'a suscité aucune observation des administrés ;

.../...

Considérant que la mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE projette d'acquérir le tènement déclaré en état d'abandon manifeste afin de le démolir et de faire cesser l'état de délabrement avancé de ce bien. La parcelle libérée de toute construction doit permettre de créer un passage menant vers le Parc de Ville, devant la mairie ;

Considérant que cette acquisition constitue une opération foncière qui s'inscrit dans le projet de la municipalité d'extension et de réhabilitation de l'actuel Hôtel de Ville ;

Considérant que le coût financier du projet pour la mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard des enjeux ;

Considérant que les formalités réglementaires ont été remplies ;

Par dérogations aux dispositions du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, prévues dans le code général des Collectivités Territoriales, au vu du dossier et de la consultation du public,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle bâtie déclarée en état d'abandon manifeste cadastrée P n°62, située 13 rue Pasteur sur la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE conformément au plan de situation ci-joint (Annexe 1), afin de permettre l'extension et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, dont l'emplacement est inclus dans le périmètre de l'extension de l'Hôtel de Ville d'un coût total évalué à 1 160 325 € HT (Annexe 2).

La déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition publique susvisé est prononcée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Est déclaré cessible immédiatement au Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE la parcelle bâtie cadastrée P n°62, située 13 rue Pasteur sur la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, figurant au plan cadastral (Annexe 3) et sur le relevé de propriété (Annexe 4) joints au présent arrêté, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet simplifié d'acquisition publique..

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle bâtie cadastrée P n°62, située 13 rue Pasteur sur le territoire de sa commune.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée P n°62 est fixée à 5 520 € HT (cinq mille cinq cent vingt euros Hors Taxes) toutes indemnités comprises, conformément à l'évaluation réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère le 10 octobre 2019.

Article 5 : La date de prise de possession de la parcelle bâtie cadastrée P n°62 par le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE ne pourra intervenir qu'après paiement de l'indemnité provisionnelle ou bien, en cas d'obstacle au paiement, qu'après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date sera postérieure d'au-moins deux mois à la publication du présent arrêté..

Dans le cas où l'indemnité serait consignée, et conformément à l'article R323-9 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE doit en informer immédiatement les expropriés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque le domicile des expropriés est inconnu, la notification est faite au Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE.

.../...

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sur la parcelle bâtie cadastrée P n°62, à la diligence du Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Article 7 : Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Préfet de la Drôme transmettra le dossier au greffe du Juge de l'expropriation, avec tous les documents ou pièces qu'il estime utiles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans les conditions suivantes :

- Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de deux mois à compter de la notification individuelle, dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication, mais, si celle-ci est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication,

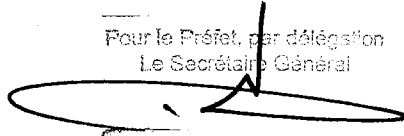
- Le délai de recours contre l'arrêté de cessibilité est de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées.

Ces délais sont rallongés de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Madame la Directrice départementale des territoires et à Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

Département :
DROME

Commune :
SAINT-DONAT-SUR-L HERBASSE

Section : P
Feuille : 000 P 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1

Plan de situation

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11
cdfif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

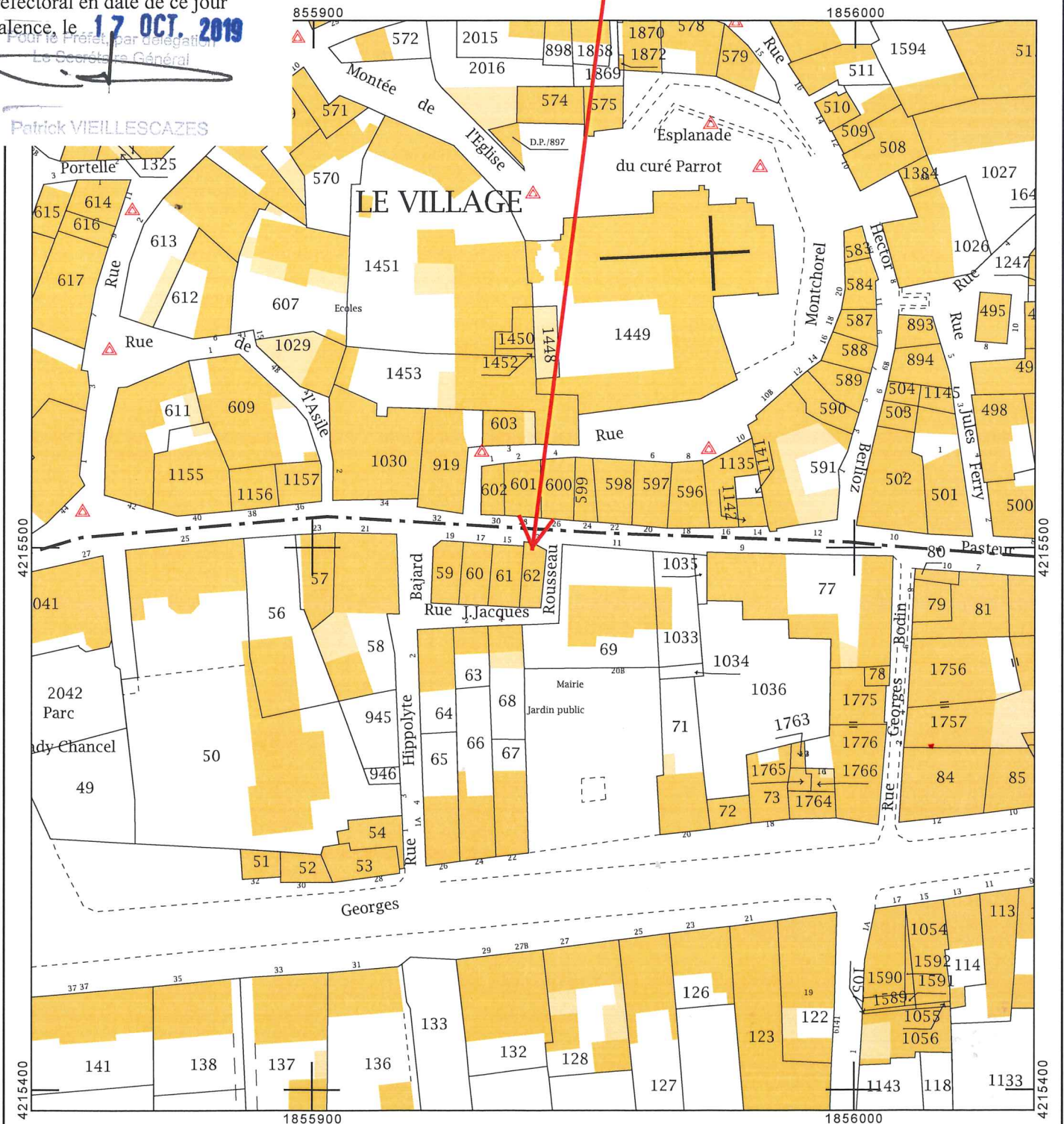
cadastre.gouv.fr

Parcelle bâtie P n°62

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence le **17 OCT. 2019**

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES



ANNEXE 2



**SAIN-T-DONAT
SUR L'HERBASSE**

Mairie
11 rue Pasteur
B.P. 16
26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le **17 OCT. 2019**

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIELLESCAZES

**ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION – art L2243 CGCT
Parcelle P62 – 13 rue Pasteur**

EVALUATION SOMMAIRE DU PROJET

Travaux :

| | |
|--|-----------------------|
| Déconstruction - consolidation : | 36 000 € HT |
| Gros Œuvre : | 287 000 € HT |
| Etanchéité : | 31 000 € HT |
| Revêtements façades : | 22 000 € HT |
| Menuiseries extérieures : | 143 000 € HT |
| Serrureries : | 73 000 € HT |
| Revêtements, carrelages – faïences : | 51 000 € HT |
| Doublages cloisons faux-plafonds : | 74 000 € HT |
| Menuiseries intérieures : | 40 000 € HT |
| Peintures : | 31 000 € HT |
| Electricité – courants faibles : | 105 000 € HT |
| Chauffage rafraîchissement plomberie : | 128 000 € HT |
| Ascenseur : | 39 000 € HT |
| SOUS TOTAL TRAVAUX: | 1 060 000 € HT |

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Maîtrise d'œuvre : | 84 745.00 € HT |
| Missions CT / CSPS : | 10 060.00 € HT |
| Acquisition foncière : | 5 520.00 HT (*) |

(*) dont 920€ d'indemnité de réemploi.

TOTAL GENERAL : 1 160 325.00 € HT



Le Maire,
Aimé CHALEON

**Pour le maire,
et par délégation
Le 1^{er} adjoint**

Claude FOUREL

ANNEXE 3

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
MAIRIE

<Convexe>

Section: ..

DEPARTEMENT

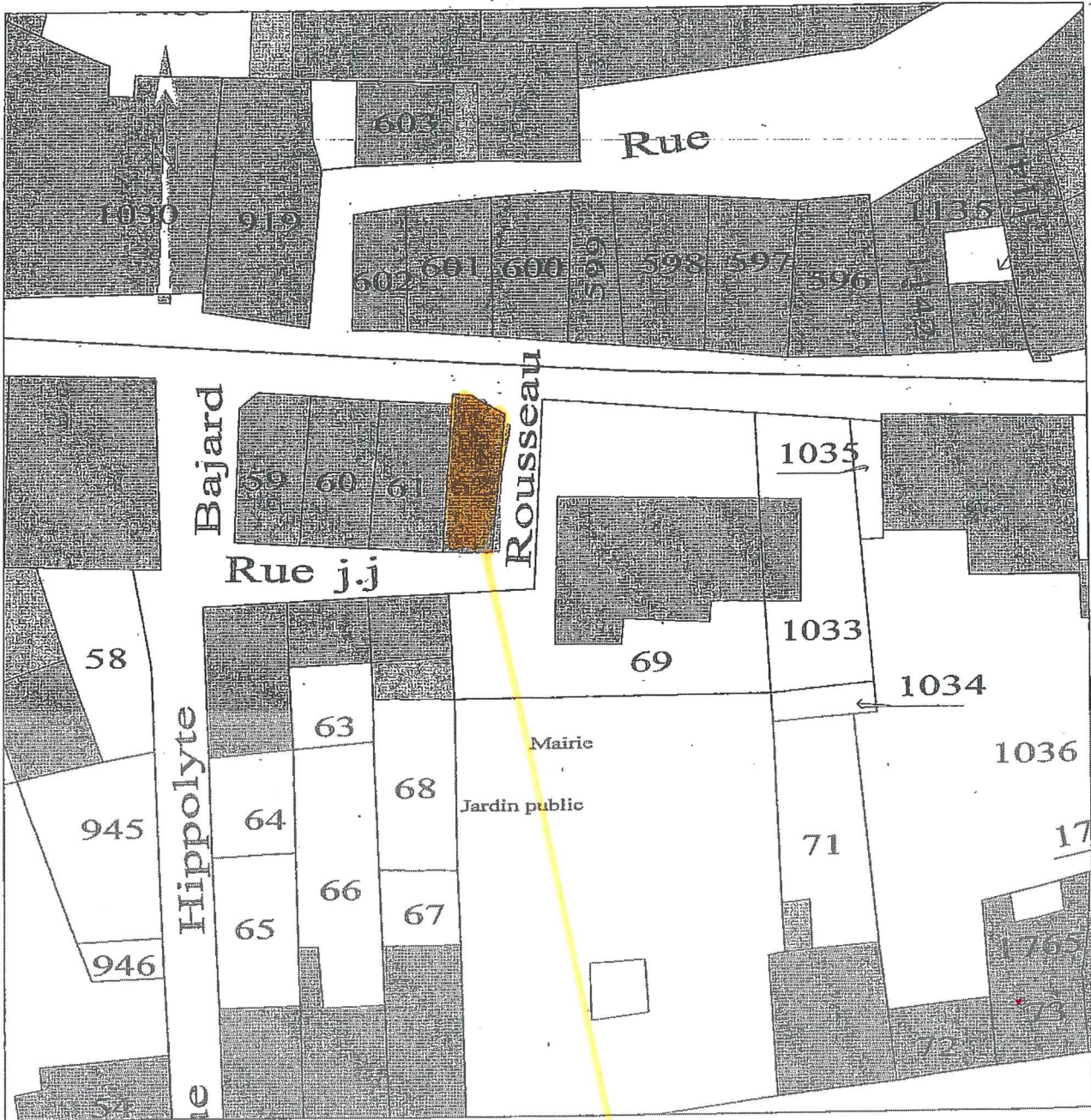
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/500

COMMUNE

commune-dxf-301

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Parcelle N°62

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 17 OCT. 2019

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIELLESCAZES

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 9/26/2012
Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour Valence, le 17 OCT. 2019

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIELLESCAZES

| ANNEE DE MAJ | DEP DIR | COM | 301 SAINT-DONAT-SUR-L HERBASSE | ROLE A | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | NUMERO COMMUNAL | C00378 |
|--|---------|-----|--------------------------------|--------|---------------------|-----------------|--------|
| 2013 | 26 0 | COM | 301 SAINT-DONAT-SUR-L HERBASSE | ROLE A | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | NUMERO COMMUNAL | C00378 |
| Propriétaire/Indivision MBS7VJ CAYUELA/AUGUSTINA EP EGEA LOPEZ PEDRO Né(e) le 27/10/1908 à 99 FUENTE ALAMO ESPAGNE | | | | | | | |
| PAR MONSIEUR SAURA SIMEON 54 RUE DE LA REPUBLIQUE 69600 OULLINS CAYUELA BARLIERO/ANTONIA EP MUNOZ MIGUEL | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision MBS7VD PROVINCE DE BARCELONE 16 DES HORTA CAMINOS DE SAN GINES ESPAGNE | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision MBS7VF SAURA/SIMEON 54 RUE DE LA REPUBLIQUE 69600 OULLINS CAYUELA/EUSEBIA | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision MBS7VG 36 3A PROVINCE DE CARTAGENE PINTORBALACA ESPAGNE | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision MBS7VH CAYUELA/JOSEFA EP CASTILLO GODOY JUAN | | | | | | | |
| 36 3 A PROVINCE DE CARTAGENE PINTORBALACA ESPAGNE | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision MBS7VK CYUELA/JOSEFA EP PEREZ JUAN | | | | | | | |
| 10 RUE DE LA BARRE TALLANTE ESPAGNE | | | | | | | |

PROPRIETES BATIES

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | IDENTIFICATION DU LOCAL | | | | EVALUATION DU LOCAL | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|-------------------------|--------|-----------|---------|---------------------|-----|--------|---------|------|--------|---------|--------|---------|------------------|----------|------------|--------|--------------|------|--------|---------|--|
| AN | SECTION | N° PLAN | C PART | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | BAT | N° NIV | N° PORT | INVA | S TARE | M REVAL | NAT AF | CAT LOC | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT AN EXO | AN RET | FRACTION DEB | % RC | TX EXO | COEF OM | |
| REV | | | | | | | | | | | | | | | | 0 EUR | | | | | | | |
| IMPOSABLE | | | | | | | | | | | | | | | | 0 EUR | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 0 EUR | | | | | | | |

PROPRIETES NON BATIES

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|------------|-----------|---------|-------------|---------|--------|--------|--------|----------|------|---------------|------------------|----------|------------|-------------|-------|----|---------|--|
| AN | SECTION | N° PLAN | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PRIM | S PARC | SUF GR | CLASSE | NAT CULT | HA A | CONTENANCE | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT AN EXO | FRACTION RC | % EXO | TC | Feuille | |
| HA A | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CA IMPOSABLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONT 46 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

épouse ?

père CAYUELA Simon

épouse Euséba BARBERO

Jeanne CAYUELA
née le 26/6/1812
décédée le 10/12/1985
CEDE LE 1/4/1974 LA PARCELLE à ses frères et sœurs et nouveaux/nieces

Augustina CAYUELA
épouse EGEA
Née 27/10/1908 à FUENTE ALAMO
provenance de MURCIA Espagne
nationalité Espagnole

Alphonso CAYELA
décédé en 1947

Antonia CAYUELA
ép. MUNOZ
née le 3/1/1901 à LA UNION
province de URCIA (esp)
nationalité Espagnole

Joséfa CAYUELA
ép PEREZ née en 1908 à FUENTE ALAMO
(administrateur de ses biens M BREMENS
notaire à Lyon - par certificat Tide Lyon 17/6/1991)

Incarnation CAYUELA
épouse SAURA
décédée 11/10/1982

Siméon SAURA
né en 1928

Mime BEORCHIA Marie-Christine

Eusébia CAYUELA
née le 6/8/1930 à OULLINS (69)
nationalité Espagnole

Joséfa CAYUELA
ep. CASTILLO BODOY
née le 29/3/1940 à Carthagène (esp)
nationalité espagnole

→

→